# CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de rachat d'actions

Assemblée générale mixte du 6 juin 2025 – 7ème résolution

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# CANAL+

Société anonyme

50, rue Camille Desmoulins

92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de rachat d'actions

Assemblée générale mixte du 6 juin 2025 – 7ème résolution

---

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Canal+,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209-2 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation de rachat d'actions, établi par le Directoire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans le cadre de cette autorisation de rachat d'actions consentie pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée générale, le nombre d'actions pouvant être achetées en vertu d'une opération prévue par la présente résolution, ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur utilisation en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions composant le capital de la Société.

Conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du code de commerce, votre Directoire vous propose de fixer le prix minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 1,63 GBP, ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation, et le prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à la moins élevée des deux valeurs suivantes :

- 2,20 GBP, ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation ; et

- le plus élevé des deux montants suivants :
  - 105% de la moyenne des cotations du marché intermédiaire pour une action ordinaire de la Société, telle que dérivée de la liste officielle quotidienne de la Bourse de Londres (*London Stock Exchange Daily Official List*), durant les cinq jours ouvrés précédant le jour où l'action ordinaire de la Société est achetée ; et
  - le prix le plus élevé entre la dernière transaction indépendante d'une action ordinaire de la Société et l'offre indépendante actuelle la plus élevée pour une action ordinaire de la Société sur le lieu de négociation où l'achat est effectué.

sous réserve, tant pour le prix minimum que pour le prix maximum d'achat, d'ajustements liés, le cas échéant, à des opérations sur titres (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) intervenant pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

– vérifier que le rapport du Directoire comporte les informations prévues à l'alinéa 8 de l'article L. 225-209-2 du code de commerce ;

– prendre connaissance du rapport de l'expert indépendant ;

– apprécier les conditions de fixation du prix d'acquisition sur la base des documents qui nous ont été communiqués et de notre connaissance générale de votre société acquise à l'occasion de notre mission de certification des comptes.

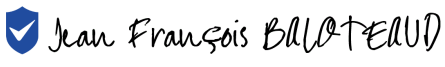
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de fixation du prix d'acquisition.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre Français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés





Jean-François BALOTEAUD

Frédéric SOULIARD

Jean Paul SEGURET